

# SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR

## Compte rendu de la séance du

22/02/2023

Membres en exercice : 12

Convocation : 17/02/2023

Affichage : 17/02/2023

L'an deux-mil vingt-deux, le 30 novembre 2022 à 9h00, les membres du conseil syndical du syndicat mixte de SAINT-QUAY PORT D'ARMOR, dûment convoqués, se sont réunis en salle du Conseil Municipal de la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, sous la présidence de Thierry SIMELIERE, président.

Etaient présents : Valérie RUMIANO, Marie-Annick GUILLOU, Marie-Noëlle BROUAUX-MAUDUIT, Erwan BARBEY-CHARIOU, Marcel QUELEN, Jean-François VILLENEUVE, Jean-Marie BENIER, André COENT, Nathalie NOWAK, Christine ORAIN-GROVALET

Absents : Erven LEON

Etaient également présents : Philippe LOUESDON, Secrétaire général SMSQPA / Jean-François RIAT, Directeur RAE,

Erwan BARBEY-CHARIOU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

### **Délibération n° 2023-01-001 SMSQPA – débat d'orientations budgétaires**

L'article I 3312-1 du CGCT prévoit qu'un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Ce rapport donne lieu à débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité :**

- **De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport transmis avec le dossier de séance et présenté par le président**

### **Délibération n° 2023-01-002 RAE – débat d'orientations budgétaires**

L'article I 3312-1 du CGCT prévoit qu'un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Ce rapport donne lieu à débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité :**

- **De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport transmis avec le dossier de séance et présenté par le président**

### **Délibération n° 2023-01-003 RAE – Marché de fourniture de carburants**

Conformément à son cahier des charges pour l'exploitation du port, la régie, confie la prestation de fourniture de carburants à une société contractante. Ces carburants font l'objet d'une revente auprès de la clientèle de plaisanciers.

Le précédent marché de fournitures de carburants pour la station d'avitaillement du port avait été attribué à la société Rossi en 2020 pour une durée de 3 ans. Compte tenu de la proximité de l'échéance du contrat en cours, une nouvelle consultation a été lancée.

La mise en concurrence s'effectue par le biais d'un marché à bons de commande sur appel d'offres ouvert.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 36 mois,
- Le critère d'attribution est celui du prix le plus bas,
- Fourchettes de commande sur la durée totale :
  - Carburant Diesel** : Quantité minimum 150 000 litres / Quantité maximum 400 000 litres
  - Sans Plomb 95** : Quantité minimum 200 000 litres / Quantité maximum 550 000 litres

La prestation consiste à approvisionner la station d'avitaillement du port de plaisance en Carburant Diesel et Supercarburant Sans Plomb 95, en s'engageant à procéder à la livraison dans un délai de 48 heures suivant l'envoi d'un bon de commande établi par les services d'exploitation du port.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22/02/2023 et a jugé l'offre de la société Compagnie Pétrolière de l'Ouest (CPO) la mieux disante au regard des critères de jugement des offres énoncés au cahier des charges.

Il est proposé d'attribuer ce marché à la société Compagnie Pétrolière de l'Ouest (CPO) conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré,**

- Vu le code général de collectivités territoriales, notamment les articles L2312-1 et suivants,
- Vu l'avis e la commission d'appel d'offres du 22/02/2023,

**Décide à l'unanimité :**

- **D'attribuer le marché de fourniture de carburants à la société Compagnie Pétrolière de l'Ouest,**
- **D'autoriser Le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

**Le Président,  
Thierry SIMELIERE**